ART. 64 N° CD84

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 juillet 2013

ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1179)

Adopté

AMENDEMENT

Nº CD84

présenté par

Mme Tallard, Mme Gaillard, Mme Dombre Coste, M. Bricout et les membres du groupe socialiste, républicain et citoyen

ARTICLE 64

A l'alinéa 78, après les mots :

« du projet d'aménagement et de développement durables, »

insérer les mots suivants :

« ou toutes dispositions dont la suppression ne porterait pas atteinte à l'économie générale du plan local d'urbanisme, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à élargir les possibilités offertes au juge de prononcer des annulations partielles dans les cas où une illégalité entacherait une partie du PLU sans en modifier l'économie générale.